PROCES VERBAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, à huis-clos au vu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Pierre FONTAINE, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Sébastien JOUAN, Mme Nathalie LORENTZ, M. Dominique MEHL, Mme Nathalie PIETU, M. Jean-Sébastien SIBOUR.

Absents représentés:
Mme Geraldine GRIBOVALLE a donné pouvoir à M. Sébastien JOUAN, M. Daniel KISZEL a donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX a donné pouvoir à M. Daniel NALIS, M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à M. Joël PICART, Mme Julie BABIN a donné pouvoir à Mme Dominique GRISSE.

Absente excusée : -

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Dominique BIRGY accepte d'être la secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2021

Aucune observation n'étant soulevé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-025 : FINANCES – VOTE DU TAUX DES TAXES 2021 (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20-013 DU 29 MARS 2021)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières perçues par la commune.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Seine-et-Marne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18,00 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 44,33 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 26,33 % et du taux 2020 du département, soit 18,00 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2021 aux niveaux suivants : ᵛ/ Taxe foncière sur les propriétés bâties 44,33 0/0 ᵛ/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,40 %
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire,

Daniel NALIS.